

RÉPARATIONS AU CLOCHER

Lors de la séance du 1^{er} avril 1883, après avoir dressé les comptes courants, le conseil de Fabrique alerte la municipalité de Rennes-le-Château sur des réparations urgentes à faire au clocher de l'église. Celle-ci, qui ne peut subvenir qu'à hauteur de la somme de 250 francs pour couvrir les frais, en appelle au Ministre des Cultes afin d'obtenir un secours financier.

Procès verbal de la séance de discussion 1883.

Le 1^{er} avril de grâce Dieu deux cent quatre vingt trois et le premier du mois d'Avril, le Conseil de Fabrique d'abord convoqué s'est réuni à l'église de la Grand'Motte au presbytère, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r Pierre Bonhomme.

Étaient présents M^r Lion Mucquart, Curé ; M^r Jean Piffeyre, Maire ; M^r Blaise Vidal, Secrétaire ; M^r Joseph Maury, Trésorier ; M^r Pierre Motyrouls et M^r Zacharie Océlan, marguilliers.

Le Conseil a été constitué pour procéder de l'examen et du règlement des comptes de l'année 1882. Il obtient par procès verbal le budget de 1883 et les autorisations qui y ont été allouées - 2^e l'ordonne pendant les chaires et celui des grôtes - 3^e le journal de terrain et son livre de comptes ; 4^e les pièces justificatives des dépenses - Le Curé a procédé à l'apurement du dit compte et après examen et vérification faite de tout son le rapport du Curé et des marguilliers il a été arrêté :

Les recettes effectuées à la somme de 264^{fr} 96 -
 Les dépenses payées à la somme 214^{fr} 94 + 17^{fr} 60
 Il en résulte un déficit de 49^{fr} 98 275,54

Toutes les opérations de l'année de 1882 sont déclarées closes.

Motion le Curé donne son avis comme ci-dessus

Le Conseil en exécution des articles 9 et 11 du décret du 30 Xbre 1809 a successivement procédé à l'élection annuelle de son président, de son secrétaire et d'un membre du bureau en remplacement du marguillier sortant.

Ont été élus à la majorité des voix M. Pierre Bonhomme – M. Vidal Blaise – M. Joseph Maury.

C'est dans cette même séance que le Conseil de fabrique a déclaré vouloir s'adresser au Conseil municipal pour le prier de réparer le plus tôt possible le clocher qui menace ruines.

Vu l'insuffisance de ses revenus, le Conseil de fabrique ne peut venir en aide au Conseil municipal qui est tout à fait disposé à supporter les frais de la

réparation à la condition que le Conseil d'iceux devra (---) bien venir à son secours.

C'est pourquoi à la suite de la séance de Quasimodo, le Conseil de fabrique de l'église de Rennes-le-Château a (---) une délibération à l'effet d'attirer l'attention des membres du Conseil municipal sur le clocher qui est entièrement lézardé de toutes parts.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil étant épuisées le procès-verbal a été clos et après lecture du dit, les membres ont signé et le président a levé la séance.

Fait à Rennes-le-Château les an, mois et jour ci-dessus indiqués

M. le Maire

+

*M. le Trésorier
Vidal*

Tisseyre

M. le Président

Bonhomme

*M. le Secrétaire
Maury*

Péchou

M. le Curé

L. Mocquin

MM. Les Marguilliers

Du conseil le projet du budget de 1884. Dressé par Bureau
Des Marguilliers.

Le projet appuyé des renseignements fournis a justifié
les propositions, ayant été discuté article par article, le
conseil a procédé au vote du budget en son entier :

Les recettes ordinaires à 224⁴ 56

Les dépenses ordinaires à 254⁴ 94

Quant aux recettes et aux dépenses extraordinaires
pour l'année présente, il n'en a pu être fait d'indispensable -
cependant il les a réglées de la manière qui suit :

Recettes extraordinaires à 40⁴ 00

Dépenses extraordinaires à 318⁴ 50

La Course en exécution des articles 9 est du
Doner du 30 Juin 1809 a successivement procédé à
l'élection annuelle de son président, de son secrétaire
et d'un membre du Bureau en remplacement du
marguillier sortant.

Ont été élus à la majorité son vice M^r Gino
Bonhomme - M^r Victor Blaise -
M^r Joseph Maury

C'est sans cette même réserve que le Conseil de
fabrique a déclaré vouloir se donner au Comité
Municipal pour le jour de départ le plus tôt possible
le clocher qui menace ruine.

Néanmoins de ses pouvoirs le Conseil de fabrique
ne peut voter du vote au Comité municipal qui a
toujours fait jusqu'à maintenant les frais de la

rejoignant à la condition que le Conseil d'Amor de son
meun vendra bien venir à son secours.

C'est pourquoi à la suite de la séance de Quarrumodo,
le Conseil de fabrique de l'église de Premen-le-Château
a pris une délibération à l'effet d'attirer l'attention
des membres du Conseil municipal par le clocher
qui est sérieusement ébranlé de toutes parts -
Toutes les matières se rapportant à la délibération
du Conseil étant terminées, le procès-verbal a été
alors lu après lecture duquel les membres ont signé
et le Président a lu la séance.

Fait à Premen-le-Château le 10 Mars au jour
en dessus indiqué.

M^r le Maire - M^r le Curé - M^r le Cuisⁱⁿ
+ Bombomme (L. Moquin)
M^r le Prieur M^r le Secrétaire M^r le Marguillier
Vidal Mouy (P. Leger)
Bissey (P. Leger) Pichon (L.)

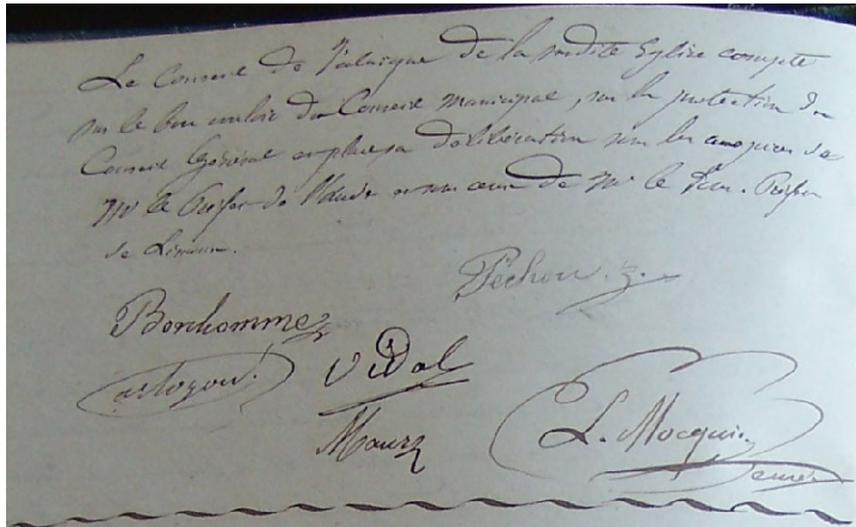
Copie de la délibération du Conseil de fabrique de
l'église de Premen-le-Château, dans sa séance de Quarrumodo,
à l'effet de prier M^r le Maire du Conseil municipal
de prendre les mesures les plus efficaces pour réparer
le clocher qui menace de tomber.

Monsieur le Président, membres du Conseil de Fabrique de l'Église de
Rennes. Le Chapitre réuni, pour la séance de l'année, le
premier Avril mil huit cent quatre vingt trois afin de passer à
l'examen des comptes des années 1882 et 1883 ainsi que de
l'apurement des comptes et du règlement en matière d'apurement
des recettes et des dépenses de l'année 1884, s'en est bien
touché et les a approuvés à faire au chapitre de l'Église de Rennes.

Ces jour-ci nous dans cette réunion annuelle que le Conseil
de Fabrique a déclaré vouloir s'adresser au Conseil Municipal
pour le prier de voter le plus tôt possible le décret qui nous a
servi de loi.

Tous les membres du Conseil de Fabrique ont été de cet avis.
Cependant en l'absence de nos revenus, le conseil de
Fabrique s'empresse de se tourner vers le Conseil Municipal
pour qu'il s'occupe de cette importante affaire et en lui soumette le
projet, à la condition expresse que Messieurs les Membres
du Conseil Général en l'honneur de l'Église aient un
voeu suffisant pour nous à l'occasion d'une réunion
annuelle majeure et annuellement.

Ces jour-ci à l'occasion de la séance de l'année
le Conseil de Fabrique de Rennes. Le Chapitre a pris
la présente délibération dans la plus haute et la plus
attentive, de concert avec le Conseil Municipal, du
Conseil Général, de M. le Sec. Général et celle de
M. le Sec. par le décret qui en a été rendu par
le Chapitre en quatre fois.



Le 17 août 1883, Mgr l'évêque de Carcassonne, adressera une lettre à M. le Préfet dans laquelle il corrobore l'état des lieux dressé auparavant par la Fabrique.

NOUS, ÉVÊQUE de CARCASSONNE

Vu, en date du 1^{er} avril 1883, une délibération du Conseil de Fabrique de l'église de Rennes-le-Château qui constate le mauvais état du clocher de l'église paroissiale, et qui en l'absence de toute ressource pour le réparer, conclut à recourir au Conseil Général, de concert avec les membres du Conseil municipal ;

Vu, en date du 11 février 1883, une délibération du Conseil Municipal de la dite commune, qui reconnaît non seulement l'urgence de la réparation du clocher, lézardé sur ses quatre faces, mais encore celle que nécessitent les toitures du presbytère et de l'église ;

Vu les budgets et comptes de la dite Fabrique, constatant un déficit considérable ;

Vu le devis estimatif des susdites réparations projetées S'élevant à la somme de 947 francs ;

Vu que dans sa délibération précitée du 11 février 1883, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité chaque article de ce devis et la proposition de M. le Maire de recourir au Conseil Général afin d'en obtenir un secours qui permit d'exécuter ces différentes réparations et qui serait de 697 frs, la commune s'étant, en 1882, imposé une somme de 250 frs pour le même objet et ne pouvant aller au delà ;

Considérant l'accord existant entre les deux Conseils de la commune et de la paroisse pour appliquer un prompt remède au mal qu'ils signalent ;

Considérant que la situation exceptionnelle de cette localité assise sur un plateau élevé et aride la réduit à une pauvreté inévitable ;

Considérant qu'une contribution de 250 frs a déjà été votée par le Conseil municipal pour commencer ces réparations urgentes ;

Sommes d'avis que le Conseil Général de l'Aude accueille favorablement
la demande à lui adressée par les représentants légaux de Rennes-le-Château.

Fait à Carcassonne le 17 août 1883

Pour Monseigneur l'Évêque absent

Le Vicaire Général

Nous, Evêque de Carcassonne,

† Vu, en date du 1^{er} avril 1883, une délibération du
Conseil de Fabrique de l'Eglise de Rennes-le-Château, qui constate
le mauvais état du clocher de l'Eglise paroissiale, et qui, en l'absence
de toute ressource pour le réparer, conclut à recourir au Conseil
Général, de concert avec les membres du conseil municipal;

Vu, en date du 11 février 1883, une délibération du conseil
municipal de la dite Commune, qui reconnaît non seulement
l'urgence de la réparation du clocher, lézardé sur ses 4 faces,
mais encore celle que nécessitent les toitures du presbytère
et de l'Eglise;

Vu les Budget et Compte de la dite Fabrique, constatant
un déficit considérable;

Vu le devis estimatif des susdites réparations projetées,
s'élevant à la somme de 947^f;

Vu que dans sa délibération précitée du 11 février 1883,
le conseil municipal a approuvé à l'unanimité chaque
article de ce devis et la proposition de M. le Maire
de recourir au Conseil Général, afin d'en obtenir un
secours qui permet d'exécuter ces différentes réparations et qui
serait de 697^f, la commune s'étant, en 1882, imposé une
somme de 250^f pour le même objet et ne pouvant
aller au delà;

Considérant l'accord existant entre les deux conseils de la
Commune et de la paroisse pour appliquer un prompt
remède au mal qu'ils signalent;

Considérant que la situation exceptionnelle de cette localité assise sur un
plateau élevé et aride la réduit à une pauvreté inévitable;

Considérant qu'une contribution de 50^f a déjà été votée par le conseil
municipal pour commencer ces réparations urgentes,

Sommes d'avis que le Conseil Général de l'Aude accueille favorablement
la demande à lui adressée par les représentants légaux de Rennes-le-Château.

Fait à Carcassonne, le 17 août 1883.

Pour Monseigneur l'Evêque absent
Le Vicaire Général
J. Cas